APRÈS ART. 2 N° **I-1067**

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º I-1067

présenté par

M. Boucard, M. Cordier, M. Cinieri, M. Jean-Pierre Vigier, M. Aubert, M. Dive, Mme Valentin et M. Straumann

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

- I. Le 4° de l'article 81 du code général des impôts est ainsi rédigé :
- « 4° a. Les pensions servies en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ainsi que la retraite du combattant mentionnée aux articles L. 321-1 à L. 321-3 du même code ainsi que les personnes ayant-droit desdites personnes ;
- « b. L'allocation de reconnaissance prévue aux I et I bis de l'article 47 de la loi n° 99-1173 du 30 décembre 1999 de finances rectificative pour 1999 en faveur respectivement des personnes désignées au premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 94-488 du 11 juin 1994 relative aux rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie et de leurs conjoints ou ex-conjoints survivants non remariés ;
- « c. Les sommes versées par les descendants et ascendants à un proche dont l'objet vise à permettre le financement de la prise en charge en structure par des personnes dépendantes, au titre de la solidarité familiale et générationnelle. »
- II. La perte éventuelle de ressources pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Notre pays traverse depuis plusieurs années, une crise agricole sans précédent qui pénalise nos agriculteurs et donc l'ensemble de nos territoires ruraux. A titre d'exemple, en 2016, près de 20 % des exploitants ne pouvaient pas se verser de salaires alors que 30 % d'entre eux touchaient moins

APRÈS ART. 2 N° **I-1067**

de 350 euros par mois. En 2015 déjà, un tiers des agriculteurs touchaient moins de 350 euros par mois et en 2014, ils étaient $18\,\%$.

Ce présent amendement vise donc à faciliter et à encourager la transmission et la pérennisation de ce secteur durement impacté.